

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2022.T004

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du code de la route,
Considérant la demande de l'entreprise **SAS CAREBAT** reçue le 03 Janvier 2022 relative au
stationnement d'une benne à gravats de 13,50 m³ pour le compte de la SARL GPAP, 58 Boulevard
Fernand Moureaux à Trouville sur Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement Boulevard
Fernand Moureaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SAS CAREBAT est autorisée à stationner une benne à gravats de 13,50 m³, au droit du
58 Boulevard Fernand Moureaux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places (soit 10 ml) au droit du 58 Boulevard Fernand Moureaux** :
il sera réservé à la benne de l'entreprise SAS CAREBAT.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Mardi 04 Janvier 2022 au Vendredi 28
Janvier 2022**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS CAREBAT**.

Article 5 : La facturation pour le **dépôt de benne** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 15
Décembre 2021 pour l'année 2022 à raison de 2.60 € le m² / jour jusqu'à 10 m et 0.35 € le m² / jour au-delà de
10 m pour le stationnement. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise SAS CAREBAT 1 place du
Général Beuret – 75015 PARIS**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

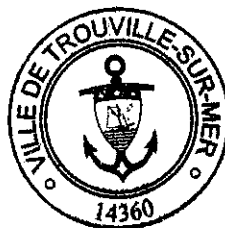
Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les
agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés,
chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 04 Janvier 2022

Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à
compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un
recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique
« télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication
du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.